

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La restructuration des espaces extérieurs et la réhabilitation du parc d'HLM du quartier de la Grappinière sont engagées depuis plusieurs années dans le cadre du grand projet urbain de Vaulx en Velin.

Dans la poursuite de l'achèvement du projet urbain et la réhabilitation des immeubles de copropriété prévue dans l'OPAH, les copropriétés situées 85, avenue du 8 mai 1945 (copropriété A), 83, avenue du 8 mai 1945 (copropriété B) et 69 à 81, avenue du 8 mai 1945 (copropriété C) représentées par leur président respectif, habilité par décisions du 26 juin 1997 pour la copropriété A, du 6 mai 1998 pour la copropriété B et du 19 décembre 1996 pour la copropriété C, ont projeté la réalisation d'un aménagement de sécurité sous forme de clôture autour de chacune d'elles.

Les trois copropriétés de la Grappinière, construites en 1960, sont situées à l'extrémité nord-ouest de la commune, à proximité de la sortie d'autoroute, de l'ancienne cité du 8 mai 1945 et de la cité Baumer dont la démolition devrait intervenir rapidement.

Elles sont confrontées à différents problèmes de vie quotidienne liés, notamment, à l'absence de délimitation de l'espace privatif, aux stationnements intempestifs et gênants et aux difficultés d'accès pour les véhicules de secours.

L'aménagement d'une clôture autour de chaque copropriété s'avère donc nécessaire et c'est en vue de leur réalisation que les copropriétaires ont sollicité l'aide des partenaires du grand projet urbain.

Outre l'amélioration des conditions de vie dans ce secteur, cet équipement participerait à la démarche de revalorisation de ces copropriétés en difficulté entreprise dans le cadre du grand projet urbain et permettrait un réaménagement de l'espace public ainsi qu'une amélioration du stationnement.

Pour la copropriété A, le montant des travaux liés à la mise en place de la clôture est estimé à 193 445 F TTC répartis de la manière suivante :

- Commune	46 445 F
- Communauté urbaine	48 000 F
- Etat	50 000 F
- copropriétés	49 000 F

Pour la copropriété B, le montant des travaux est estimé à 342 395 F TTC répartis de la manière suivante :

- Commune	98 395 F
- Communauté urbaine	100 000 F
- Etat	102 000 F
- copropriétés	42 000 F

Pour la copropriété C, le montant des travaux est estimé à 236 005 F TTC répartis de la manière suivante :

- Commune	60 005 F
- Communauté urbaine	62 000 F
- Etat	65 000 F
- copropriétés	49 000 F

Le montant total de la participation de la Communauté urbaine s'élève donc à 210 000 F.

Les copropriétés seront maîtres d'ouvrage de l'opération.

Le fait qu'il s'agisse de trois copropriétés distinctes oblige la Communauté urbaine à signer une convention avec chacune d'elles ;

**B - Propose** compte tenu de l'intérêt de ces actions en matière de sécurité publique de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les décisions des copropriétaires en date des 19 décembre 1996, 26 juin 1997 et 6 mai 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'opération ci-dessus dont le montant total est estimé à 771 845 F.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer une convention de participation financière avec la commune de Vaulx Velin et chacune des copropriétés concernées.

**3° - Les dépenses** en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1999 - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,